

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

**Etaient présents** : Mme REY, Mme BLANCHARD, M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Adjointes,  
Mesdames BOUIX, ROBICHON, BONACCHI,  
Messieurs ADRAS, BRODIN, MERCIER,

**Absents excusés** : Mme BONNETETE (pouvoir donné à Mme REY), Mme GAUTIER (pouvoir donné à M. MAUFFREY), M. PAUPERT (pouvoir donné à M. MAYE), Mme OVIDE (pouvoir donné à M. ADRAS), M. BERNARD, M. DOBBELS,

**Absents** : Mme PAUMIER, Mme IDIER, M. CALMEL, M. BRUNET, M. TROY,

**Date de la convocation** : 8 Novembre 2024

**Membres en exercice** : 23 – présents : 12 – votants : 16

**Quorum** : 12

**Secrétaire de séance** : Mme REY

\*\*\*\*\*

(18h10 : arrivée de M. MAYE)

(18h15 : arrivée de M. BRODIN)

Le quorum étant atteint, M. MAUFFREY ouvre la séance.

**2024-11-14-1) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis 16 Rue René Caillié / 21 rue du Pavillon (Parcelle cadastrée AE0328) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 16 rue René Caillié / 21 Rue du Pavillon était à l'usage du Trésor Public.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public, étant donné que la fermeture du Trésor Public est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant que le bien est libre de toute occupation.

Considérant qu'il résulte de fait de cette situation une désaffectation de ce bien.

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 10 ; contre : 2 – M. ADRAS, Mme OVIDE ; abstention : O), le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du bien sis 16 Rue René Caillié / 21 Rue du Pavillon (parcelle cadastrée AE0328),

- Prononce le déclassement du bien sis 16 Rue René Caillié / 21 Rue du Pavillon, parcelle cadastrée AE0328, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**2024-11-14-2) Etat descriptif de division en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 16 Rue René Caillié / 21 rue du Pavillon (Parcelle cadastrée AE0328) :**  
(Plan de division en annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 10 ; contre : 2 – M. ADRAS, Mme OVIDE ; abstention : O), le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'état descriptif de division du bien actant la partie en volume destinée à la Mutuelle de Poitiers (Surface de la parcelle AE 328p : 125 m<sup>2</sup> / Surface du bâtiment (RC + étage) :144m<sup>2</sup>) et la partie destinée à M. ROUSSEAU Olivier (Surface de la parcelle AE 328p : 577 m<sup>2</sup> avec hangar / Surface du bâtiment (RC + étage) :107 m<sup>2</sup>) en vue de sa cession.

Le volume constitué par la toiture sera réparti pour moitié à Mutuelle de Poitiers et M. ROUSSEAU Olivier.

*M. SCHAMBERT explique qu'un bornage a été fait entre les parties pour acter la répartition des biens. Celle-ci sera reprise dans l'acte.*

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée ce jour à 18h30

La secrétaire  
Mme REY



Le Maire  
M. MAUFFREY

